

Informations importantes concernant la collecte des plastiques agricoles

1. **Tri** : Désormais, il sera demandé aux agriculteurs de **trier leurs déchets en trois fractions** :

- Plastiques stretch
- Plastiques épais
- Autres : cordes, « big-bags », filets, etc.

Intradel insiste sur le fait qu'un tri correct constitue un critère décisif quant à la pérennité de la collecte. Il est rappelé également que le tri doit être effectué en ferme, selon les trois fractions précitées, avant la livraison sur les sites de collecte.

2. **Contrôle** : Ce tri sera soumis à un **contrôle opéré par Intradel**. Si le tri n'a pas été effectué correctement, les déchets seront refusés !

3. **Enregistrement** : Afin de maximiser les subsides obtenus (et donc de réduire le coût de la collecte) grâce à un effet de mutualisation, les agriculteurs devront enregistrer auprès d'Intradel leur **code postal** ainsi que le **tonnage déposé**. Une copie de la carte agriculteur sera exigée afin de vérifier leur statut d'agriculteur ainsi que leur origine.

4. **Sites permanents** : Les sites de **Grâce-Hollogne et Soumagne** sont en principe ouverts depuis le 12 septembre. Intradel attire cependant l'attention sur le fait que ces sites sont ou vont être en travaux, rendant leur accès plus difficile.

5. **Sites provisoires communaux** : **8 à 12 sites** répartis de manière correcte sur l'ensemble de la Province de Liège seront ouverts **± 2 semaines par an** et disposeront de **3 conteneurs**. L'idée est d'éviter les chevauchements entre les sites en matière de période d'ouverture.

PEPINSTER		Du lundi 06/11/2017 au vendredi 13/11/2017 de 9 h à 16 h
Dépôt communal	Chinheid, 19	Du lundi 13/11/2017 au jeudi 16/11/2017 de 9 h à 16 h Vendredi 17/11/2017 de 9 h à 12 h